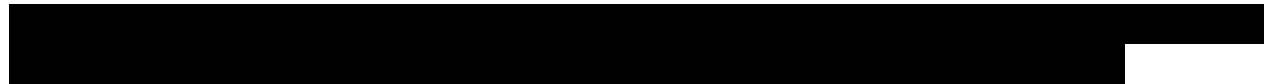


**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 CAVIARDÉE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE
D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2025 (ÉNERGIR)**

SPEDE

- 1. Références :**
- (i) Pièce confidentielle B-0097, p. 7 et 8;
 - (ii) [Suivis administratifs de décisions - Gaz naturel - Énergir](#);
 - (iii) Dossier R-3879-2014 Phase 1, décision [D-2014-171](#), p. 42 et 43;
 - (iv) Dossier R-4213-2022 Phase 2, décision [D-2023-127](#), p. 112 et 113.

Préambule :



(ii) « *Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE)
D-2014-171*

- *Énergir - Lettre concernant la vente aux enchères tenue le 14 février 2024 dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (SPEDE) (20 mars 2024) »*

(iii) « [226] *Tenant compte du contexte novateur du marché du carbone, de la flexibilité accordée au Distributeur et du coût d'acquisition des droits d'émission, la Régie juge important d'assurer un suivi pour chaque vente aux enchères. Elle demande à Gaz Métro, pour chaque vente aux enchères, de déposer un suivi administratif afin de présenter les éléments tenus en compte pour sa mise à l'enchère selon le même niveau de détail que la réponse 1.2.2 de la pièce B-0038, ainsi que les résultats obtenus. »*

(iv) « [462] *De plus, la Régie demande à Énergir de déposer le document de suivi administratif de la dernière vente aux enchères dans un délai de trois à quatre semaines suivant les résultats des ventes aux enchères. Ce document devra inclure le tableau récapitulatif présenté en réponse à la question 1.3 de la pièce confidentielle B-0261, comme proposé. »*

Demandes :

1.1



De la référence (ii), le dernier suivi déposé relatif aux ventes aux enchères d'Énergir date de mars 2024. Veuillez déposer les informations demandées par la Régie selon les décisions mentionnées aux références (iii) et (iv).

CODE DE CONDUITE

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0003](#);
 - (ii) Dossier R-4257-2024, décision [D-2024-118](#) et pièce [B-0212](#).

Préambule :

(i) Énergir atteste que les transactions en matière d’approvisionnement gazier avec des entités apparentées ont été conclues en conformité avec les dispositions applicables du *Code de conduite du Distributeur régissant les transactions entre apparentés du groupe corporatif* (le Code de conduite).

(ii) Dans sa décision D-2024-118 rendue au dossier tarifaire 2024-2025, la Régie se disait satisfaite de la mise à jour du Code de conduite déposée comme pièce B-0212.

Demandes :

- 2.1 Veuillez confirmer que le Code de conduite dont il est question dans l’attestation d’Énergir en référence (i) est celui déposé comme pièce B-0212 au dossier tarifaire 2024-2025, en référence (ii). Dans la négative, veuillez expliquer et donner la référence au Code de conduite applicable.
- 2.2 Veuillez indiquer si le Code de conduite (selon les références (i) et (ii)) est disponible sur le site internet d’Énergir. Dans l’affirmative, veuillez fournir le lien pour y accéder. Dans la négative, veuillez commenter.
- 2.3 Veuillez commenter la possibilité, qu’à compter du prochain rapport annuel, une référence ou un lien hypertexte pour accéder au Code de conduite soit ajouté dans la pièce « *Attestation de l’application du Code de conduite quant à la conformité des transactions d’Énergir avec ses entités apparentées* », de la référence (i).

RÉSULTATS FINANCIERS

- 3. Références :**
- (i) Pièce [B-0023](#);
 - (ii) Dossier R-4257-2024, décision [D-2024-113](#), p. 60, 63, 65 et 67.

Préambule :

(i) Énergir « atteste que que les conventions, méthodes et pratiques comptables utilisées au cours de l'exercice financier 2024-2025 sont conformes à celles autorisées par la Régie dans le cadre de la Cause tarifaire 2024-2025 ».

(ii) Dans le cadre du dossier tarifaire 2024-2025, la Régie se prononçait sur la révision des durées de vie utile des solutions informatiques, précisait le traitement comptable pour les projets de développements infonuagiques et autorisait l'amortissement de certaines solutions infonuagiques. Elle prenait également acte des autres méthodes d'évaluation suivies pour établir le coût de service, présentées dans la pièce révisée [B-0157](#), lesquelles ont été autorisées dans les dossiers tarifaires antérieurs.

Demandes :

- 3.1 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que l'attestation de la conformité en référence (i) s'applique à l'ensemble des conventions, méthodes et pratiques comptables approuvées dans les dossiers tarifaires et non seulement à celles autorisées dans le cadre du dossier tarifaire 2024-2025.
- 3.2 Veuillez déposer une mise à jour de la pièce B-0023 pour tenir compte de la réponse à la question précédente.

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0043](#), p. 4;
 - (ii) Pièce [B-0046](#);
 - (iii) Dossier R-4257-2024, pièce [B-0086](#).

Préambule :

(i) Aux fins d'établir le trop-perçu ou le manque à gagner par service, les données projetées au dossier tarifaire sont comparées aux données réelles. Pour le service de distribution, les revenus projetés au dossier tarifaire sont établis à 742 151 k\$. Les revenus réels pour l'année financière 2024-2025 totalisent 765 778 k\$.

(ii) Les revenus en distribution projetés pour l'année 2024-2025 totalisent 742 170 k\$, soit un écart de 19 k\$ comparativement aux revenus projetés de la référence (i). Les revenus réels totalisent 765 778 k\$, soit le même montant qu'en référence (i).

(iii) Au dossier tarifaire R-4257-2024, les revenus projetés de distribution s'élevaient à 742 175 k\$.

Demande :

4.1 Veuillez concilier les revenus en distribution projetés pour l'année tarifaire 2024-2025 présentés en références (i), (ii) et (iii).

5. **Références :**
- (i) Pièce [B-0019](#), p. 1, l. 10 et p. 2, note F;
 - (ii) Pièce [B-0047](#), p. 5.

Préambule :

(i) À partir des résultats financiers non consolidés et reclassifiés, Énergir procède à certains ajustements afin d'établir les résultats financiers de l'activité règlementée, dont un ajustement des frais de transport, d'entreposage et d'équilibrage au montant de 47 895 k\$, dû à la saisonnalité.

(ii) Le coût total de la saisonnalité à transférer du compte d'écart de prix de la fourniture vers l'équilibrage s'élève à 57 403 k\$.

Demande :

5.1 Veuillez expliquer la différence entre le redressement dû à la saisonnalité de la référence (i) et le coût total de la saisonnalité de la référence (ii).

6. **Références :**
- (i) Pièce [B-0034](#);
 - (ii) Pièce [B-0035](#).

Préambule :

(i) Énergir présente l'état du passif au titre des prestations définies (PTPD) et des comptes de frais reportés (CFR) liés aux avantages sociaux futurs (ASF). L'impact sur la base de tarification est le suivant :

IMPACT SUR LA BASE DE TARIFICATION ³			
Base de tarification (en milliers de \$)	Régimes de retraite (1)	Assurances collectives (2)	Réal 2025 Total (3)
19 CFR - transition	(28 309)	47 805	19 497
20 CFR - écarts actuariels	53 178	(9 013)	44 165
21 CFR - coûts des services passés	-	(10 832)	(10 832)
22 CFR - écart budgétaire	(12 631)	(2 742)	(15 374)
23 Actifs réglementaires	12 238	25 219	37 457
24 Passif au titre des prestations définies (PTPD)	50 514	(137 771)	(87 257)
25 Solde au 30 septembre	62 752	(112 552)	(49 800)
26 Moyenne des 13 soldes			(54 126) ⁴

Le coût des ASF est composé des éléments suivants :

COMPOSITION DE LA CHARGE DU RÉGIME DE RETRAITE POUR L' EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025						
Charge du régime de retraite (en milliers de \$)	Régimes de retraite				Assurances collectives (5)	Réal 2025 Total (6)
	Personnel régi par conv. coll. (1)	Personnel-cadre (2)	Cadres exécutifs (3)	Régimes de retraite - Total (4)		
27 Coût des services rendus - exercice	8 760	12 009	357	21 126	4 184	25 310
28 Intérêts débiteurs	20 028	17 455	761	38 243	6 054	44 298
29 Rendement prévu des actifs du régime	(27 933)	(23 545)	-	(51 478)	-	(51 478)
30 Amortissement - coût des services passés	-	-	-	-	(1 015)	(1 015)
31 Amortissement - (gains) et pertes d'expérience	-	-	-	-	-	-
32 Total	855	5 919	1 118	7 891	9 223	17 114
33 Portion PGEE, LSR, ANR	401	550	16	968	192	1 160
34 Total (l. 41 - l. 42)	454	5 368	1 101	6 923	9 031	15 954
35 Montant prévu à la Cause tarifaire 2024-2025						22 683
36 Écart comptabilisé au CFR écart budgétaire maintenu hors de la base de tarification au 30 septembre 2025 (l. 43 - l. 44)						(6 729)

La Régie constate une coquille aux lignes 34 et 36, pour la numérotation des lignes inscrites entre parenthèses.

(ii) Énergir présente la conciliation de la balance de vérification (BV) avec la base de tarification (BT) et la structure du capital (SC) pour les soldes au 30 septembre 2025. Le tableau suivant présente un extrait pour les CFR relatifs aux ASF.

Ref. BV	BV 30 sept. 2025 (1)	BT 30 sept. 2025 (2)	SC 30 sept. 2025 (3)	Écart (4) = (1) - (2) - (3)
ACTIF				
24 Frais reportés - Bilan d'ouverture	35 449	} 37 457		
25 Amort. cumulé - Bilan d'ouverture	(15 952)			
26 Frais reportés - écarts budgétaires	(21 725)			
27 Amort. cumulé - écarts budgétaires	(3 921)			
28 Frais reportés - Services passés	(10 832)			
29 Frais reportés - Gains ou pertes actuariels	44 165			
30 Z1/0Z1-A321-00 Fr rep- Avantages sociaux futurs	27 184	37 457	-	(10 272)

Demandes :

- 6.1 Selon le 1er tableau de la référence (i), le solde du CFR – écart budgétaire au 30 septembre 2025, inclus dans la base de tarification, s'élève à – 15 374 k\$. Selon le 2^e tableau de la référence (i), ligne 36, l'écart comptabilisé au CFR – écart budgétaire maintenu hors base de tarification au 30 septembre 2025 s'élève à – 6 729 k\$. Veuillez expliquer que l'écart budgétaire relatif aux ASF est à la fois inclus et exclu de la base de tarification.
- 6.2 Selon le tableau de la référence (ii), l'écart entre les soldes aux livres et la base de tarification au 30 septembre s'élève à – 10 272 k\$. Veuillez concilier ce montant hors base de tarification avec le montant de la ligne 36 du 2^e tableau de la référence (i).

GSR

7. **Références :**
- (i) Pièce [B-0055](#), p. 3, 7 et 8;
 - (ii) Dossier R-4257-2024, décision [D-2024-113](#), p. 30, 31 et 34.

Préambule :

(i) « Toutefois, quant à la demande volontaire, les quantités de GSR livrées n'ont pas été suffisantes pour l'atteinte du seuil fixé par le Règlement. Au cours de l'année 2024-2025, Énergir a constaté des écarts importants entre sa projection et les volumes livrés. Énergir s'attendait à livrer 51,93 Mm³ de GSR, alors que les volumes réellement livrés étaient de 3,8 Mm³ en autoconsommation et de 26,7 Mm³ en gaz de réseau GSR. Le tableau suivant présente les données réelles de l'année 2024-2025 se rattachant au GSR : [nous soulignons]

[...]

Énergir présente, au tableau 4, la prévision de la demande de GSR telle que présentée au tableau de l'annexe Q-1.1 de la pièce B-0327 du dossier R-4213-2022 en y ajoutant les valeurs réelles pour l'année se terminant le 30 septembre 2025.

Tableau 4
Approvisionnement de GSR 2024-2025

	Prévision à la CT 2024-2025		Réel au RA 2025	
	(nb de clients)	volumes (10 ³ m ³)	(nb de clients)	volumes (10 ³ m ³)
Achat direct territoire	111	2 700	-	-
Achat direct hors territoire	-	-	-	-
Gaz de réseau GSR sans ventes 100 % renouvelables	2 058	39 027	2 497	24 903
Autoconsommation de GSR par Énergir	39	1 646	65	3 819
Total volumes vendus sans ventes 100 % renouvelables	2 208	43 373	2 562	28 722
Total volumes vendus des ventes 100 % renouvelables (entièrement refacturés après la décision D-2025-025)	1 019	8 558	319	1 566
Total volumes vendus	3 227	51 931	2 562	28 722

(ii) « [75] En réponse à une DDR de la Régie, Énergir compare, au tableau suivant, les achats de GSR réels et les prévisions découlant de l'application du nouveau modèle pour la demande volontaire.

TABLEAU 3
ACHATS DE GSR RÉELS ET PRÉVISIONS ISSUES DU NOUVEAU MODÈLE

Segments		Volume (10 ³ m ³)									
		Réal ⁽¹⁾					4/8	Prévisions			
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PMD-existant	Résidentiel	0	37	25	68	572	889	1 148	1 768	2 265	2 933
	Commercial	1 173	1 097	1 396	2 374	2 688	3 588	4 936	5 702	7 554	12 325
	Institutionnel	77	226	625	1 620	1 762	2 559	3 710	3 747	5 324	9 482
	Industriel	0	0	5	192	492	3 412	4 507	4 995	6 297	9 631
	Sous-total	1 251	1 360	2 051	4 254	5 514	10 448	14 302	16 212	21 440	34 370
	<i>Part dans le total</i>	29%	28%	40%	16%	14%	27%	28%	30%	27%	31%
VGE existant	Résidentiel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Commercial	0	0	22	118	810	939	1 051	895	916	906
	Institutionnel	3 040	3 515	2 989	3 339	4 376	21 358	20 190	9 865	16 874	20 143
	Industriel	0	0	47	18 619	29 028	5 102	7 831	5 910	6 722	7 028
	Sous-total	3 040	3 515	3 057	22 076	34 215	27 399	29 071	16 670	24 511	28 077
	<i>Part dans le total</i>	71%	72%	60%	84%	86%	70%	56%	31%	30%	26%
Nouveaux raccordements ⁽²⁾	PMD	0	0	0	0	0	1 168	8 558	21 384	34 770	47 333
	VGE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous-total	0	0	0	0	0	1 168	8 558	21 384	34 770	47 333
	<i>Part dans le total</i>	0%	0%	0%	0%	0%	3%	16%	39%	43%	43%
Total		4 290	4 874	5 109	26 331	39 729	39 014	51 931	54 266	80 720	109 780

¹ Volumes de GSR, excluant l'autoconsommation par Énergir et la socialisation.

² Nouveaux raccordements 100 % renouvelables (excluant segment industriel). Le modèle utilise comme intrant les prévisions des nouvelles ventes du présent dossier, lesquelles s'appuient en partie sur la plus récente projection des mises en chantier de la SCHL. Aucun nouveau raccordement VGE n'est actuellement prévu, mais pourrait l'être éventuellement.

[...]

[87] Étant donné les incertitudes soulevées par le Distributeur et dans le contexte où il prévoit une amélioration continue du modèle, la Régie est d'avis qu'un suivi au rapport annuel est requis. La Régie demande donc à Énergir, à compter du rapport annuel 2025, de fournir les données réelles et prévues selon le même niveau de détails qu'au tableau 3 de la présente décision. » [nous soulignons]

Demandes :

- 7.1 Veuillez fournir les informations présentées au Tableau 4 de la référence (i) selon le format requis par la décision en référence (ii).
- 7.1.1. Veuillez commenter les écarts entre les achats prévus et réels pour chacun des segments et commenter la performance du nouveau modèle.
- 7.2 Veuillez indiquer si Énergir prévoit apporter des améliorations à son modèle de prévision de la demande volontaire de GSR. Veuillez élaborer.

8. Référence : Dossier R-4287-2024 Phase 2, décision [D-2025-105](#), par. 307 et 323.

Préambule :

« [307] Énergir demande à la Régie d'approuver, à compter du 1^{er} juillet 2025 et pour le reste de l'année tarifaire 2024-2025, le tarif de réception (tarif DR) de la Ville de Québec (la Ville) à la suite du remboursement complet du volet investissement du projet par le producteur. La composante du tarif de réception en lien avec le volet investissement est donc de 0,000 ¢/m³/jour.

[...]

[323] Dans ce contexte et par souci de transparence et de prévisibilité, la Régie demande à Énergir de l'informer, dans le cadre des rapports annuels, de toute situation similaire, soit de cas de négociations relatifs aux contrats d'approvisionnement en GSR en cours au moment du rapport annuel. »

Demande :

- 8.1 Veuillez indiquer si Énergir anticipe, à court terme, un remboursement du volet investissement d'un projet par un producteur. Veuillez élaborer.

PROJET HXM

- 9. Références :**
- (i) Dossier R-4250-2024, décision [D-2024-029](#), p. 11;
 - (ii) Dossier R-4288-2024, pièce [B-0154](#), p. 39, réponse à la question 13.1.

Préambule :

(i) « [30] Elle demande également à Énergir de comptabiliser de façon distincte les coûts non capitalisables et ceux capitalisables qui seront imputés à ce CFR. »

(ii) « Énergir confirme que les coûts sont comptabilisés de façon distincte pour les coûts capitalisables et ceux non capitalisables. Voici la répartition des coûts au 30 septembre 2024 :

Tableau Q-13.1

Type de coûts	Coûts (M\$)
Projet HXM – Capitalisables	1,9
Projet HXM – Non capitalisables	0,1
Total au 30 septembre 2024	2,0

Demande :

- 9.1 Veuillez fournir le solde du CFR mentionné à la référence (i) au 30 septembre 2025, selon le même format que celui de la référence (ii).

SUIVI PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BUREAU D'AFFAIRES À MAGOG

- 10. Références :**
- (i) Pièce [B-0109](#), p. 2;
 - (ii) Dossier R-4251-2024, décision [D-2024-034](#), p. 12.

Préambule :

(i) Énergir présente l'impact tarifaire initial au montant de 699 000 \$ et final au montant de 783 000 \$.

(ii) « Énergir répond également que l'impact tarifaire, en prenant l'hypothèse de continuité d'opération à la quarantième année en gardant la bâtisse et le terrain du présent dossier pour répondre à ses besoins, est de 1 706 k\$ plutôt que les 699 k\$ présentés dans l'analyse financière.

La Régie est d'avis qu'Énergir doit tenir compte, à la quarantième année, des futurs besoins sur la base de continuité d'opération. Ainsi, selon les besoins, Énergir fera une analyse financière selon différents scénarios soit de demeurer propriétaire de l'actif immobilier, de vendre l'actif immobilier et de louer ou devenir propriétaire d'un nouvel actif immobilier.

Par conséquent, la Régie juge que l'impact tarifaire actualisé sur une période de 40 ans le plus représentatif est de l'ordre de 1 706 k\$. »

Demandes :

10.1 Veuillez expliquer les raisons pour lesquels Énergir utilise à la référence (i) le montant de 699 000 \$ comme impact tarifaire initial plutôt que le montant de 1 706 000 \$ tel que déterminé par la Régie à la référence (ii).

10.1.1. Veuillez déposer une version révisée de la pièce B-0109 présentée à la référence (i), le cas échéant.

SUIVI DE PROJET DU PONT VACHON

11. Références : (i) Pièce [B-0112](#);
(ii) Dossier R-4281-2024, Pièce [B-0006](#), p. 22.

Préambule :

(i) « En date du 30 septembre 2025, le projet a été repoussé d'un an en raison de la décision de Pêches et Océans Canada d'assujettir Énergir à une autorisation de leur part. L'obtention du permis est en bonne voie et les travaux devraient débuter en février 2026. Il est donc prévu que les travaux de forage et de raccordement au réseau d'Énergir débuteront au printemps 2026 et se termineront à l'été 2027 et les travaux de démantèlement de la conduite de 738 mètres de longueur débuteront en avril 2028.

[...]

Le tableau suivant présente les montants budgétés au moment de la demande d'investissement ainsi que les coûts projetés du projet en date du 30 septembre 2025. La projection est plus élevée de 6,8 % en raison du report d'un an du projet. »

(ii) Selon une communication de Transports Québec, la date ultime de fin des travaux de déplacement de la conduite est le 30 décembre 2028.

Demandes :

11.1 Veuillez indiquer si le retard des travaux indiqué à la référence (i) aura un impact sur la date maximale de déplacement de la conduite demandé par Transports Québec comme indiqué à la référence (ii).

11.1.1. Veuillez également indiquer si le retard d'un an aura un impact supplémentaire sur les coûts des travaux autres que le 6,8 % de projection plus élevée indiqué à la référence (i). Le cas échéant, veuillez présenter un estimé de cet impact sur le coût des travaux.

RENTABILITÉ A POSTERIORI APRÈS 3 ANS DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2022

12. Référence : Pièce [B-0092](#), p. 4 et 5.

Préambule :

« La hausse du coût des immobilisations est principalement attribuable à une baisse significative du nombre de raccordements annuels dans les dernières années, provoquant une pression à la hausse sur les coûts (difficulté à regrouper les activités, augmentation du nombre de déplacements des équipes, enjeux de main-d'œuvre, etc.). De plus, l'augmentation des exigences municipales, gouvernementales, environnementales ainsi que celles en santé-sécurité viennent elles aussi affecter les coûts, entre autres en rendant le contexte de réalisation des travaux de plus en plus complexe. » [nous soulignons]

Demandes :

12.1 Veuillez élaborer concernant l'augmentation des exigences municipales, gouvernementales, environnementales et de santé-sécurité mentionnée en référence.

12.1.1. Veuillez indiquer comment ces exigences rendent le contexte de réalisation des travaux de plus en plus complexe.

ÉCHANTILLON ALÉATOIRE DE CAS D'AIDE VERSÉE

13. Référence : Pièce [B-0093](#), p. 11 à 30.

Préambule :

Énergir présente 20 cas types des aides financières 2024-2025.

Demande :

13.1 Veuillez élaborer concernant le fait que l'OMA indiqué dans la formule de la deuxième condition ne correspond pas à l'OMA des volumes prévus au même tableau pour les clients 1, 3 et 5. Le cas échéant, veuillez modifier la pièce.

PRÉCHAUFFAGE SOLAIRE – PROCÉDÉS ET EAU (PROJET PILOTE)

14. Référence : Pièce [B-0087](#), p. 67.

Préambule :

Énergir présente les coûts totaux du volet Préchauffage solaire – Procédés et eau de 184 869 \$ pour l'année 2024-2025.

Demande :

14.1 Veuillez justifier les coûts totaux de 184 869 \$ pour ce volet considérant qu'il n'y a eu aucun participant pour 2025.

APPROVISIONNEMENT GAZIER

- 15. Références :**
- (i) Pièce [B-0066](#), p. 1, ligne 35, colonne 8;
 - (ii) Pièce [B-0047](#), p. 1, ligne 34, colonne 2.

Préambule :

(i) Énergir présente le tableau des écarts entre le réel et le dossier tarifaire concernant les sources d’approvisionnement. Elle indique que les écarts en été concernant les achats à Dawn sont de l’ordre de $285 \cdot 10^6 \text{m}^3$.

(ii) Énergir présente un écart de 85 231 000 \$ concernant la fonctionnalisation des achats de gaz naturel de la fourniture.

Demandes :

- 15.1 Veuillez fournir une explication concernant l’écart de $285 \cdot 10^6 \text{m}^3$ d’achats à Dawn en été tel que présenté à la référence (i).
- 15.2 Veuillez élaborer concernant la hausse de 85 231 000 \$ de la fonctionnalisation des achats de gaz naturel de la fourniture présenté à la référence (ii).